



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE D'ÉTRÉCHY

## DECISION

### OBJET : ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Le Maire d'Etréchy,

N° 2022 / 12

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour décider au nom de la Commune de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande présentée par Monsieur VENON Alain,

Vu les tâches de gardiennage qui devront être effectuées par Monsieur VENON Alain,

Considérant que le logement n°18 de type T3 d'une surface de 74,3 m<sup>2</sup> (habitable) sis 18 avenue Foch est vacant,

### **DECIDE**

Article 1 : L'appartement sis 18 avenue Foch de type T3 d'une surface de 74,3 m<sup>2</sup> (habitable) est attribué à Monsieur VENON Alain à compter du 19 août 2022.

Article 2 : Le logement de type T3 est affecté à titre gratuit, à l'exclusion de toutes fournitures.

Article 3 : La durée de la location est égale à la durée de la fonction de Monsieur VENON Alain.

Article 4 : Une attestation d'assurance garantissant les risques locatifs est exigible au jour de l'attribution du logement ainsi qu'au terme de chaque année.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes
- Monsieur le Receveur
- Les intéressés

Je certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Fait à Etréchy

Le 16 AOUT 2022



Julien GARCIA  
Maire d'Etréchy